

COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC

États financiers

31 décembre 2023

COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC

États financiers
31 décembre 2023

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 3
Résultats et évolution de l'actif net	4
Bilan	5 - 6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 14



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC** (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, et les états des résultats et évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

BCGO S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés
Partnership of Chartered Professional Accountants

600-50, boulevard Crémazie Ouest
Montréal (Québec) H2P 2T3

300-20865, chemin de la Côte Nord
Boisbriand (Québec) J7E 4H5

201-515, rue Leclerc
Repentigny (Québec) J6A 8G9

4080-5005, boulevard Lapinière
Brossard (Québec) J4Z 0N5

100-825, boulevard Monseigneur-Langlois
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1B8

508-3080, boulevard Le Carrefour
Laval (Québec) H7T 2R5

102-476, avenue Saint-Charles
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N6

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

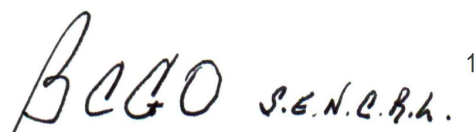
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Montréal
Le 14 juin 2024

¹ Par CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A133101

COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC

Résultats et évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 décembre

	Budget	2023	2022
PRODUITS			
Cotisations	233 221 \$	250 044 \$	250 533 \$
Intérêts sur actifs financiers au coût amorti	9 000	32 093	13 124
	242 221	282 137	263 657
CHARGES			
Entente de services	124 929	124 929	122 480
Jetons de présence	19 200	14 800	14 200
Charges sociales	450	346	332
Informatique	12 971	31 154	10 564
Assurances	3 057	3 057	2 435
Déplacements	3 500	1 702	1 656
Dépenses générales autorisées	2 400	2 551	631
Honoraires d'audit	26 000	23 909	23 438
Publicité	2 000	-	-
Frais légaux	15 000	6 924	10 660
Frais bancaires	1 000	840	863
	210 507	210 212	187 259
EXCÉDENT DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES	31 714	71 925	76 398
ACTIF NET AU DÉBUT	-	708 651	632 253
ACTIF NET À LA FIN	- \$	780 576 \$	708 651 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC

Bilan

Au 31 décembre

2023

2022

ACTIF

ACTIF À COURT TERME

Encaisse	706 920 \$	382 486 \$
Placements temporaires (note 4)	314 834	305 918
Cotisations syndicales et primes diverses	766 134	669 249
Avances à un comité sous contrôle commun, sans intérêt	18 901	16 141
Frais payés d'avance	2 654	2 654
	1 809 443	1 376 448
FONDS EN FIDÉICOMMIS (note 5)	622 492	375 343
	2 431 935 \$	1 751 791 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC

Bilan

Au 31 décembre

2023

2022

PASSIF

PASSIF À COURT TERME

Fournisseurs et frais courus	35 524 \$	56 670 \$
Contributions aux fonds en fidéicomis, sans intérêt	924 969	610 592
Emprunt, sans intérêt	68 374	535
	1 028 867	667 797
DÛ AUX EMPLOYÉS ASSUJETTIS , sans intérêt	622 492	375 343
	1 651 359	1 043 140

ACTIF NET

NON AFFECTÉ	780 576	708 651
	2 431 935 \$	1 751 791 \$

SIGNÉ AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

_____, administrateur

_____, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC

Flux de trésorerie Exercice clos le 31 décembre	2023	2022
FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	71 925 \$	76 398 \$
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement (note 7)	196 346	(12 009)
	268 271	64 389
INVESTISSEMENT (note 7)		
Augmentation des placements temporaires	(8 916)	(4 598)
Augmentation des avances à un comité sous contrôle commun	(2 760)	(5 241)
	(11 676)	(9 839)
FINANCEMENT (note 7)		
Augmentation (diminution) de l'emprunt	67 839	(2 569)
AUGMENTATION DE L'ENCAISSE	324 434	51 981
ENCAISSE AU DÉBUT	382 486	330 505
ENCAISSE À LA FIN	706 920 \$	382 486 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC

Notes complémentaires
31 décembre 2023

1. STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

Le Comité paritaire d'installation d'équipement pétrolier du Québec (ci-après l' « organisme ») est un organisme mandaté par le ministère du Travail en vertu de la Loi sur les décrets de convention collective, pour assurer le respect du décret sur l'industrie de l'installation d'équipement pétrolier du Québec.

2. BUDGET

Les montants présentés dans la colonne budget à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et ne sont pas audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration le 27 janvier 2023.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'organisme ont été dressés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Les méthodes jugées particulièrement importantes pour l'organisme sont décrites ci-dessous.

Estimations comptables

La préparation des états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction pose des hypothèses et établisse des estimations qui peuvent avoir un impact sur les montants présentés dans l'actif et le passif et la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits et des charges pour la période visée. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Constatation des produits

Les cotisations sont constatées à titre de produits lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits d'intérêts sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Fonds en fidéicommis

Les fonds en fidéicommis représentent la valeur nette des fonds qui sont administrés par le comité paritaire pour les employés assujettis au décret sur l'installation d'équipement pétrolier.

COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC

Notes complémentaires
31 décembre 2023

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, composées principalement de mobilier et équipement de bureau, sont imputées aux résultats de l'exercice au cours duquel elles sont acquises.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

Les actifs financiers et passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur, y compris les instruments financiers suivants, acquis ou pris en charge dans une opération entre apparentés : les instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, les instruments d'emprunt cotés sur un marché actif ou dont les données d'entrée pour la détermination de la juste valeur sont observables, et les dérivés. Cependant, les instruments financiers résultant d'opérations entre apparentés réalisées dans le cours normal des activités, ou dans certaines circonstances, résultant d'opérations réalisées hors du cours normal des activités, sont évaluées à la valeur d'échange de la contrepartie transférée ou reçue. Les instruments financiers, autres que ceux mentionnés ci-dessus, résultant d'opérations entre apparentés réalisées hors du cours normal des activités, sont habituellement évalués au coût, le coût dépendra du fait que l'instrument est assorti ou non de modalités de remboursement.

Le coût d'un actif financier ou d'un passif financier issu d'une opération entre apparentés réalisée hors du cours normal des activités et assorti de modalités de remboursement est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie futurs non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Lorsque l'instrument financier n'est pas assorti de modalités de remboursement, le coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par l'organisme dans le cadre de l'opération.

L'organisme évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif et des dérivés autonomes, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées aux résultats.

COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC

Notes complémentaires
31 décembre 2023

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers (suite)

Évaluation des instruments financiers (suite)

Les actifs financiers évalués au coût se composent des avances à un comité sous contrôle commun et des fonds en fidéicommiss.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des placements temporaires et des cotisations syndicales et primes diverses à recevoir.

Les passifs financiers évalués au coût se composent des contributions aux fonds en fidéicommiss.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des fournisseurs et frais courus, de l'emprunt et du montant dû aux employés assujettis.

Dépréciation

À la fin de chaque période, l'organisme détermine s'il existe des indications de perte de valeur des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. Lorsqu'il existe des indications de perte de valeur, l'actif financier est déprécié au plus élevé des trois montants suivants :

- la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs au taux du marché courant si on conserve l'actif financier;
- la valeur de réalisation nette estimative de l'actif financier;
- la valeur de réalisation nette des garanties connexes.

Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. Lorsque la moins-value comptabilisée fait l'objet d'une reprise de valeur, cette reprise de valeur est également comptabilisée aux résultats.

COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC

Notes complémentaires
31 décembre 2023

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers (suite)

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût ou au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument financier. Lorsque l'instrument financier est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument financier selon la méthode de l'amortissement linéaire.

4. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Certificat de placement garanti, 2,75 %, échéant en septembre 2024 (note 6)	309 200 \$	301 953 \$
Intérêts courus	5 634	3 965
	314 834 \$	305 918 \$

COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC

Notes complémentaires
31 décembre 2023

5. FONDS EN FIDÉICOMMIS

	2023			2022	
	Fonds en fidéicommiss - assurances	Fonds en fidéicommiss - vacances	Fonds en fidéicommiss - retraite	Total	Total
Actif à court terme					
Encaisse	632 298 \$	1 092 231 \$	204 715 \$	1 929 244 \$	1 652 595 \$
Intérêts courus	2 873	5 325	-	8 198	5 904
Contributions à recevoir du comité paritaire	245 911	392 508	287 338	925 757	610 808
	881 082 \$	1 490 064 \$	492 053 \$	2 863 199 \$	2 269 307 \$
Passif à court terme					
Prestations	- \$	1 376 033 \$	- \$	1 376 033 \$	1 308 586 \$
Primes d'assurance	394 107	-	-	394 107	373 608
Cotisations	-	-	470 567	470 567	211 770
	394 107	1 376 033	470 567	2 240 707	1 893 964
Actif net					
Affecté d'origine externe	486 975	114 031	21 486	622 492	375 343
	881 082 \$	1 490 064 \$	492 053 \$	2 863 199 \$	2 269 307 \$

COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC

Notes complémentaires
31 décembre 2023

6. MARGE DE CRÉDIT

L'organisme dispose d'une marge de crédit autorisée de 250 000 \$, au taux préférentiel plus 1 %, garantie par le certificat de placement garanti (note 4).

7. FLUX DE TRÉSORERIE

Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Cotisations syndicales et primes diverses	(96 885) \$	(121 028) \$
Frais payés d'avance	-	(985)
Fournisseurs et frais courus	(21 146)	27 280
Contributions aux fonds en fidéicommiss	314 377	82 724
	<u>196 346 \$</u>	<u>(12 009) \$</u>

Activités d'investissement et de financement sans incidence sur les flux de trésorerie :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Augmentation du montant dû aux employés assujettis par l'augmentation des fonds en fidéicommiss	247 149 \$	263 478 \$

8. ÉVENTUALITÉ

Advenant l'abolition du décret, le Comité paritaire d'installation d'équipement pétrolier s'est engagé envers le Comité conjoint des matériaux de construction à lui verser à titre de dédommagement une somme de 100 000 \$, à lui rembourser le salaire d'un employé de bureau pour la période où le régime d'assurance collective de l'industrie demeurera en vigueur (minimum de trois mois après l'abolition du décret) et lui verser un montant égal à l'indemnité de paie de séparation payable aux deux employés touchés par l'abolition du décret. Ces sommes ne sont pas comptabilisées aux états financiers.

COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC

Notes complémentaires
31 décembre 2023

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'organisme subisse une perte lorsque l'autre partie à un instrument financier manque à ses obligations. L'organisme est exposé au risque de crédit principalement en ce qui concerne les cotisations syndicales et primes diverses à recevoir. L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités et établit une provision pour perte éventuelle lorsqu'il existe des indications que l'actif financier a subi une perte de valeur. L'organisme n'est exposé à aucun risque important à l'égard d'un client en particulier ou d'une quelconque contrepartie.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie en résultant fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'organisme dispose d'une marge de crédit comportant un taux d'intérêt variable. Par conséquent, il encourt un risque que les flux de trésorerie résultant de cet instrument financier fluctuent en fonction des taux du marché.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'exposition de l'organisme à ce risque correspond aux fournisseurs et frais courus, aux contributions aux fonds en fidéicomis, à l'emprunt et au montant dû aux employés assujettis.